

**Rapport du Président**

Commission permanente du
vendredi 11 décembre 2020

5^{ème} Commission

N° CP-2020-12-5-2

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS
ATTRIBUEES AU TITRE DES PROJETS STRUCTURANTS
DES CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger le délai de validité des aides départementales accordées à 10 projets structurants dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie Région Mulhousienne, Sundgau et Trois Pays 2014-2019. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires lors de sa réunion du 27 novembre 2020.

I. Rappel des durées de validité des subventions d'investissement accordées au titre des Contrats de Territoire de Vie (CTV)

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 200 000 €, les clauses contractuelles des CTV prévoient que le bénéficiaire fournisse les pièces justificatives de paiement dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'aide.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 200 000 €, la date limite de présentation des justificatifs de paiement a été fixée au 15 octobre 2020.

Il est précisé que si les pièces justificatives de paiement ne sont pas fournies dans les délais, le solde de la subvention ne pourra être versé et les annuités et acomptes déjà perçus seront remboursés.

II. Demandes de prolongation de délais

1. Demande de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) concernant l'aménagement du quartier DMC et la création d'espaces économiques

Par délibération du 8 décembre 2017, la Commission permanente a accordé à m2A une subvention de 1 000 000 €, représentant 10 % d'une dépense subventionnable de 10 000 000 € HT pour l'aménagement du quartier DMC et la création d'espaces économiques.

Un premier acompte de 66 666 € a été versé à m2A début 2018.

Au vu des incertitudes portant sur le pourcentage de réalisation de cette opération, il n'a pas été versé d'autres acomptes au bénéficiaire.

Le porteur de projet a jusqu'au 14 décembre 2020 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 16 octobre 2020, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide d'un an.

En effet, la crise sanitaire liée à la COVID 19 a généré des retards dans le démarrage et dans l'exécution des travaux inscrits dans ce vaste programme.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à Mulhouse Alsace Agglomération d'un an, soit jusqu'au 14 décembre 2021.

2. Demande de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) concernant la réalisation d'une piste cyclable OTTMARSHEIM – CHALAMPE le long de la RD 52

Par délibération du 10 novembre 2017, la Commission permanente a accordé à m2A une subvention de 600 000 €, représentant 30 % d'une dépense subventionnable de 2 000 000 € HT, pour la réalisation d'une piste cyclable OTTMARSHEIM-CHALAMPE le long de la RD 52.

Un premier acompte de 40 000 € a été versé à m2A début 2018.

Au vu des incertitudes portant sur le montant final de cette opération, il n'a pas été versé d'autres acomptes au bénéficiaire.

Le porteur de projet avait jusqu'au 24 novembre 2020 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 9 octobre 2020, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide d'un an.

En effet, les travaux sont à présent achevés (réception en date du 15 septembre 2020) mais les décomptes définitifs en cours d'établissement ne pourront pas être produits dans les délais prescrits.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à Mulhouse Alsace Agglomération d'un an, soit jusqu'au 24 novembre 2021.

3. Demande de la Ville de MULHOUSE concernant l'aménagement d'une liaison interuniversités entre les campus Fonderie et Illberg

Par délibération du 11 octobre 2019, la Commission permanente a accordé à la Ville de MULHOUSE une subvention de 108 000 €, représentant 30 % d'une dépense subventionnable de 360 000 € HT, pour l'aménagement d'une liaison interuniversités entre les campus Fonderie et Illberg.

Un acompte de 54 000 €, représentant 50 % du montant de la subvention, a été versé à la Ville fin 2019.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le porteur de projet avait jusqu'au 15 octobre 2020 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 9 octobre 2020, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide d'une année.

En effet, l'exécution des travaux a été suspendue, d'une part, suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19 et, d'autre part, par un chantier entrepris par le Syndicat des rivières sur le canal de dérivation au titre de la gestion des crues de l'Ill, impactant la création de cette liaison inter-universités.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Ville de MULHOUSE d'un an, soit jusqu'au 15 octobre 2021.

4. Demande de la Ville de MULHOUSE concernant l'aménagement d'un chemin piétonnier sur les berges de l'Ill

Par délibération du 11 octobre 2019, la Commission permanente a accordé à la Ville de MULHOUSE une subvention de 108 701 €, représentant 30 % d'une dépense subventionnable de 362 335 € HT, pour l'aménagement d'un chemin piétonnier sur les berges de l'Ill.

Un acompte de 54 351 €, représentant 50 % du montant de la subvention, a été versé à la Ville fin 2019.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le porteur de projet avait jusqu'au 15 octobre 2020 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 9 octobre 2020, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide d'une année.

En effet, l'exécution des travaux a été suspendue, d'une part, suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19 et, d'autre part, par la découverte d'une pollution importante sur l'ancien site du parc auto et de la propreté urbaine situé sur le tracé de ce chemin piétonnier.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Ville de MULHOUSE d'un an, soit jusqu'au 15 octobre 2021.

5. Demande de la Communauté de communes Sud Alsace Largue concernant l'amélioration et la modernisation énergétique du COSEC de DANNEMARIE

Par délibération du 11 octobre 2019, la Commission permanente a accordé une subvention de 54 000 €, soit 60 % d'une dépense subventionnable de 90 000 € HT à la Communauté de communes Sud Alsace Largue, pour l'amélioration et la modernisation énergétique du COSEC de DANNEMARIE.

Un acompte de 27 000 €, représentant 50 % du montant de la subvention, a été versé à la Communauté de communes fin 2019.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le porteur de projet avait jusqu'au 15 octobre 2020 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 6 novembre 2020, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, l'exécution des travaux a été suspendue, d'une part, suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19 et, d'autre part, par le changement d'exécutif.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Communauté de communes Sud Alsace Largue jusqu'au 31 décembre 2021.

6. Demande de la Communauté de communes Sud Alsace Largue concernant l'extension de la zone d'activité intercommunale des Tuiliers à RETZWILLER

Par délibération du 11 octobre 2019, la Commission permanente a accordé une subvention de 37 500 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 250 000 € HT à la Communauté de communes Sud Alsace Largue, pour l'extension de la zone d'activité intercommunale des Tuiliers à RETZWILLER.

Un acompte de 18 750 €, représentant 50 % du montant de la subvention, a été versé à la Communauté de communes fin 2019.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le porteur de projet avait jusqu'au 15 octobre 2020 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 6 novembre 2020, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, l'exécution des travaux a été suspendue, d'une part, suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19 et, d'autre part, par le changement d'exécutif.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Communauté de communes Sud Alsace Largue jusqu'au 31 décembre 2021.

7. Demande de la Ville de SAINT-LOUIS concernant l'aménagement de la piste cyclable Gare de SAINT-LOUIS – BALE

Par délibération du 13 septembre 2019, la Commission permanente a accordé une subvention de 150 000 €, soit 30 % d'une dépense subventionnable de 500 000 € HT à la Ville de SAINT-LOUIS, pour l'aménagement de la piste cyclable entre la gare de SAINT-LOUIS et BALE.

Un acompte de 75 000 €, représentant 50 % du montant de la subvention, a été versé à la Ville fin 2019.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le porteur de projet avait jusqu'au 15 octobre 2020 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 6 novembre 2020, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, l'exécution des travaux a été suspendue suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Ville de SAINT-LOUIS jusqu'au 31 décembre 2021.

8. Demande de la Ville de SAINT-LOUIS concernant la création d'un carrefour giratoire sur la RD 12bis 1 (accès Sud Welschen Schlag)

Par délibération du 1^{er} juillet 2016, la Commission permanente a accordé une subvention de 199 520 €, soit 32 % d'une dépense subventionnable de 623 500 € HT à la Ville de SAINT-LOUIS, pour la création d'un carrefour giratoire sur la RD 12bis 1 (accès Sud Welschen Schlag).

Un acompte de 99 760 €, représentant 50 % du montant de la subvention, a été versé à la Ville en février 2019.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le porteur de projet avait jusqu'au 15 octobre 2020 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 9 juillet 2020, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, les travaux ont été partiellement réalisés, les aménagements définitifs n'étant programmables qu'à l'issue de la réalisation d'un programme immobilier adjacent de sorte à préserver les équipements définitifs. De plus la crise sanitaire liée à la COVID 19 a retardé l'exécution de l'ensemble de ces opérations.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Ville de SAINT-LOUIS jusqu'au 31 décembre 2021.

9. Demande de la Ville de FOLGENSBOURG concernant la création d'un club-house accueillant les vestiaires-douches, une salle associative et un atelier technique

Par délibération du 14 septembre 2018, la Commission permanente a accordé une subvention de 87 000 €, soit 30 % d'une dépense subventionnable de 290 000 € HT à la Ville de FOLGENSBOURG, pour la création d'un club-house accueillant les vestiaires-douches, une salle associative et un atelier technique.

Un acompte de 43 500 €, représentant 50 % du montant de la subvention, a été versé à la Ville en février 2019.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le porteur de projet avait jusqu'au 15 octobre 2020 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 6 novembre 2020, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, l'exécution des travaux a été suspendue suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Ville de FOLGENSBOURG jusqu'au 31 décembre 2021.

10. Demande de la Ville de SIERENTZ concernant la construction de deux courts de tennis couverts

Par délibération du 11 octobre 2019, la Commission permanente a accordé une subvention de 130 000 €, soit 13 % d'une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT à la Ville de SIERENTZ pour la construction de deux courts de tennis couverts.

Un acompte de 65 000 €, représentant 50 % du montant de la subvention, a été versé à la Ville fin 2019.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le porteur de projet avait jusqu'au 15 octobre 2020 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 6 novembre 2020, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, initialement prévu pour 2017, le chantier a pris du retard suite à l'incendie criminel du complexe sportif de SIERENTZ dans la nuit du 9 au 10 juin 2017. Les travaux ont pu démarrer à la fin de l'année 2019 mais ont été suspendus suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Ville de SIERENTZ jusqu'au 31 décembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prolonger les délais de validité de 10 aides départementales attribuées au titre des projets structurants des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 selon le détail figurant dans l'annexe jointe au présent rapport,
- De préciser que le solde des subventions prolongées sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires, les crédits correspondants seront prélevés sur les enveloppes telles que détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH